

## **RÈGLEMENT N° 26-560**

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUR UN TRONÇON DE 1,53 KM DU CHEMIN MILLINGTON VISANT L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE, LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE PAVÉE ET L'AJOUT D'UN SENTIER PIÉTONNIER, ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

---

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder à des travaux visant l'amélioration du drainage, la réfection de la chaussée pavée et l'ajout d'un sentier piétonnier sur le tronçon de 1,53 km du chemin Millington débutant à l'intersection du chemin Nicholas-Austin en direction nord;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux est évalué à **2 561 700 \$**;

**ATTENDU QUE** le 22 décembre 2025, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec confirmait à la municipalité le versement d'une somme de **910 182 \$**, confirmation jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A »;

**ATTENDU QUE** la municipalité a décidé d'affecter la totalité de cette contribution gouvernementale aux travaux visés par le présent règlement;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour la réalisation des travaux et doit donc contracter un emprunt d'une somme maximale de 1 651 518 \$ pour financer les travaux;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2026;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption et que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci, tel que prévu dans le projet déposé;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avant l'adoption du règlement, le greffier-trésorier ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de même le montant de la dépense prévue au règlement et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

le règlement suivant portant le numéro 26-560 soit adopté à l'unanimité :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal de la municipalité d'Austin décrète l'exécution de travaux de drainage, de voirie et l'ajout d'un sentier piétonnier sur le chemin Millington, tel que plus amplement détaillés dans l'estimation préliminaire des coûts des travaux préparée par Nicolas Samson, ing., en date du 18 février 2026, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe B ».

### ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas 2 561 700 \$, frais contingents et taxes nettes comprises, pour les travaux plus amplement détaillés à l'estimation des coûts des travaux (Annexe B) et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de vingt ans d'une somme maximale de 1 651 518 \$.

### ARTICLE 4

Le conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

### ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 30 mars 2026.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Manon Fortin  
Greffière-trésorière

Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion .....	2 mars 2026
Adoption .....	30 mars 2026
Avis public personnes habiles à voter	8 avril 2026
Tenue du registre	XX avril 2026
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation .....	2026
Entrée en vigueur .....	2026

# Annexe A



Gouvernement du Québec  
Le ministre des Transports et de la Mobilité durable

## PAR COURRIEL

Québec, le 22 décembre 2025

Madame Lisette Maillé  
Mairesse  
Municipalité d'Austin  
21, chemin Millington  
Austin (Québec) J0B 1B0  
[l.maille@municipalite.austin.qc.ca](mailto:l.maille@municipalite.austin.qc.ca)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027  
Volet : Redressement-Sécurisation  
Projet : Réfection du chemin Millington  
Dossier n° : YZT43492

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 910 182 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2025-2027](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 70 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé de la convention d'aide financière devra être retourné à l'adresse suivante : [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca).

... 2

Québec  
700, boulevard René-Lévesque Est  
29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 643-6980  
Télécopieur : 418 643-2033  
[ministre@transports.gouv.qc.ca](mailto:ministre@transports.gouv.qc.ca)

Montréal  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-3444  
Télécopieur : 514 873-7886

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse [visibilite@transports.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@transports.gouv.qc.ca), au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Par ailleurs, il est notamment de votre responsabilité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la présente lettre et de transmettre un état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca), ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Jonatan Julien

p. j. 1

c. c. M<sup>me</sup> Isabelle Charest, ministre responsable de la région de l'Estrie  
M. Gilles Bélanger, député d'Orford

N/Réf. : 20251125-008

# Annexe B



DATE : 2026-03-28

## CHEMIN MILLINGTON

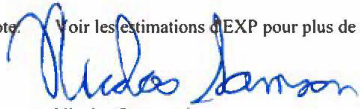
AMÉLIORATION DU DRAINAGE, RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE PAVÉE ET AJOUT D'UN SENTIER PIÉTONNIER

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

RÉSUMÉ

ART.	DESCRIPTION	RUE MILLINGTON (PAVL)	RUE MILLINGTON (VILLAGE) (OPTION 3R1)	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	105 000,00 \$	60 000,00 \$	165 000,00 \$
2.0	DRAINAGE	136 000,00 \$	397 350,00 \$	533 350,00 \$
3.0	VOIRIE	545 876,00 \$	299 949,00 \$	845 825,00 \$
4.0	RÉFECTION DES LIEUX ET DIVERS	156 127,00 \$	83 473,00 \$	239 600,00 \$
5.0	GESTION DES MATÉRIAUX CONTAMINÉS	50 000,00 \$	0,00 \$	50 000,00 \$
5.0	ÉCLAIRAGE	0,00 \$	50 000,00 \$	50 000,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>993 003,00 \$</b>	<b>890 772,00 \$</b>	<b>1 883 775,00 \$</b>
IMPRÉVUS (10%)		99 300,30 \$	89 077,20 \$	188 377,50 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (10%)		99 300,30 \$	89 077,20 \$	188 377,50 \$
FRAIS DE FINANCEMENT (10%)		99 300,30 \$	89 077,20 \$	188 377,50 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 290 903,90 \$</b>	<b>1 158 003,60 \$</b>	<b>2 448 907,50 \$</b>
TAXES NETTES APPLICABLES (4,9875%)		64 383,83 \$	57 755,43 \$	122 139,26 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 355 300,00 \$</b>	<b>1 215 800,00 \$</b>	<b>2 571 000,00 \$</b>

Note: Voir les estimations d'EXP pour plus de détails

Par:   
Nicolas Samson, ing.  
Titre: Directeur des Travaux publics et des Infrastructures, municipalité d'Austin